



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DM 25-13**
Date : **27 MARS 2025**
Mis en ligne le : **27 MARS 2025**

Domaine d'intervention : FINANCES

**OBJET : REPORT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES ET DE BORNES DE RECHARGE
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n°24-13 du 26 mars 2024**

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la décision n°24-13 du 26 mars 2024,

Considérant que la commune de Vitrolles, labellisée "Territoire engagé pour la transition écologique", engagée dans la démarche Cit'ergie et partenaire du département dans le Plan d'ACcélération pour la Transition Ecologique 2023-2028, maintient sa politique d'investissement en matière de développement durable .

Considérant le renouvellement de son parc automobile engagé depuis 2020 par l'acquisition de véhicules électriques ;

Considérant que la demande de subvention adressée au Conseil Départemental des Bouches du Rhône en 2024, portant sur l'acquisition de 3 véhicules électriques et 2 bornes de rechargement, n'a pas fait l'objet d'un vote en commission permanente du Conseil Départemental.

Considérant le dispositif "aide à la transition écologique-économies d'énergie" du Département des Bouches du Rhône ;

D É C I D E

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès du département des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide à la transition écologique pour l'acquisition de 3 véhicules de service et utilitaire 100% électriques et de 2 bornes de rechargement.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de financement.

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant HT des financements apportés par des personnes publiques à cette opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône est de 78 390 € :

DEPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT	%
Acquisition de 3 véhicules 100% électriques	108 818	Conseil Départemental	78 390	60%
Acquisition et pose de 3 bornes de rechargement	21 833	Autofinancement Ville	52 261	40%
TOTAL	130 651	TOTAL	130 651	100%

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles